



Ateliers juridiques en milieu scolaire

MODALITES PRATIQUES

2013-2014

INSCRIPTION :

La fiche d'inscription doit être renvoyée intégralement complétée **au plus tard le 20 septembre 2013** par fax (09.55.39.13.82), par mail (direction@justiceetville.fr ou formation@justiceetville.fr) ou par courrier (Association Justice et Ville, Tribunal de Grande Instance, rue Pasteur Valléry Radot, 94 000 CRETEIL).

- Sur le territoire de Plaine Centrale, les ateliers étant financés dans le cadre du CUCS, l'ensemble des établissements de Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes qui en font la demande, bénéficieront des ateliers juridiques ;
- Pour le reste du Val-de-Marne, seront prioritaires les établissements classés (RRS, RAR, CLAIR, ZPV, ZUS, ZSP) et les dispositifs spécifiques puis les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

VALIDATION DES ATELIERS :

Une fois l'établissement sélectionné, l'association enverra une convention à retourner signée dans les meilleurs délais, précisant les engagements réciproques.

Un exemplaire des documents pédagogiques des premiers ateliers sera joint. Il est précisé que les ateliers sont mis à jour chaque été, il faut donc veiller à reprographier la dernière version fournie.

RÔLE DES ENSEIGNANTS REFERENTS :

Même si le soutien de l'action par l'équipe de direction de l'établissement est important, l'engagement de l'enseignant est primordial pour la réussite des ateliers.

L'enseignant doit prévenir sa classe de l'intervention de Justice et Ville.

Il choisit les thèmes des trois derniers ateliers et la fréquence de nos interventions.

Les thèmes des ateliers choisis pourront être modifiés après discussion avec le juriste intervenant.

L'association vous remercie par avance de respecter la propriété intellectuelle des documents fournis.

L'enseignant veille à ce que les documents et matériels soient prêts pour chaque séance.

Il assure la discipline dans sa classe lors des interventions et participe à l'atelier.

Il ne laisse pas le juriste de l'association seul pendant les séances.

Il accueille le juriste et veille à ce que son repas soit pris en charge par l'établissement.

En fin d'année scolaire, il participe, avec un membre de la direction de l'établissement, à la réunion-bilan avec l'association.

RÔLE DE JUSTICE ET VILLE :

L'association assure les interventions prévues selon les modalités fixées (5 interventions annuelles, 2 classes suivies, un atelier le matin et un atelier l'après-midi).

Dans la mesure du possible, l'association désigne un juriste par établissement. Celui-ci prendra contact avec les enseignants préalablement à sa première intervention.

Justice et Ville fait son maximum pour satisfaire les souhaits de dates et de fréquence formulés lors de l'inscription mais ne peut garantir leur pleine satisfaction.

L'association propose pour chaque atelier des documents facultatifs que l'enseignant peut utiliser pour une reprise de l'atelier après la séance.

Nous essayons de répondre le mieux possible aux besoins de nos partenaires, il ne faut donc pas hésiter à nous solliciter en cas de projet spécifique pour lequel nous pourrions vous aider ou en cas de problème.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour l'équipe de Justice et Ville,
la Directrice, Elise GAUTIER-BAKHOUM